

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 février 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (23 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascal OUTREBON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

III - DECISIONS

Finances

1. Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2. Rapport préalable au DOB 2026
3. Approbation de la modification du fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE de la commune de Riverie

Ressources Humaines

4. Evolution de l'organisation du centre aquatique et modification du tableau des effectifs
5. Mise en place d'un dispositif d'astreintes de sécurité au centre aquatique

Développement Economique

6. Approbation de l'avenant n° 2 portant sur la modification de la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)

Agriculture

7. Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique

Habitat

8. Approbation d'un avenant à la convention de pacte territorial France Renov (PIG)
9. Approbation de la convention d'adhésion à l'ALTE 69 - Année 2026

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

10. Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
11. Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 avec l'association "2 P'tits pas pour demain"
12. Approbation de la convention pluriannuelle relative au versement du concours "autres actions collectives de prévention" du parcours numérique seniors avec le Département du Rhône dans le cadre de la Conférence des financeurs

Petite Enfance

13. Délibération rectificative à la délibération n° CC-2025-068 portant sur l'acquisition à la commune d'Orliénas des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale

Culture

14. Création d'un nouveau tarif dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs jeunes du cinéma »
15. Approbation des modalités de remboursement dans le cadre de l'annulation d'un spectacle au TCJC

Centre Aquatique

16. Approbation d'une convention d'utilisation des installations du Centre aquatique avec le CODEP 69



IV – POINTS D’INFORMATION

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Avant l’ouverture de la séance, Monsieur Gérard Chollet, représentant l’association Patrimoine en Pays Mornantais, présente le guide « Sauvegarde et entretien des murs en pierres sèches », et informe l’assemblée du prochain atelier prévu le 7 mars à Taluyers.

I - INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Loïc Biot, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal (lui faisant perdre son mandat de conseiller communautaire), est remplacé par Monsieur Jean-Marc Machon en application de l'article L. 273-10 du Code Electoral.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité (ANNEXE 1).

III – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (délibération n° CC-2026-011)

Vu la loi n° 2014-879 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu du rapport, présentant la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-24 et L2311-1-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l’information au Comité Social territorial,

Depuis la loi du 4 août 2014, l’égalité entre les femmes et les hommes est une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.



L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont :

- de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- de porter et rendre visible ce sujet,
- d'évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport, qui, au regard d'un diagnostic, fixe les grandes orientations et doit permettre l'élaboration d'un plan d'actions.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 sur l'égalité femmes / hommes (ANNEXE 2),

VALIDE la publication de ce rapport.

Interventions des conseillers communautaires

Le Président adresse ses remerciements au service Ressources Humaines et aux membre du CST.

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Rapport préalable au DOB 2026 (délibération n° CC-2026-012)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-36,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17 II concernant le débat sur les orientations budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » propose, suite à ses travaux en date du 27 janvier 2026, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2026 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose avant l'examen du budget primitif. Avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit désormais intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi n° 2023-1195 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques...

Le II de son article 17 précise : « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.*

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire (ANNEXE 3).

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la modification du fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE de la commune de Riverie (délibération n° CC-2026-013)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,



Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais et d'une commission d'instruction spéciale,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-115 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-077 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-043 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2025-076 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2025,

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la Copamo et les 11 communes du territoire, le Conseil Communautaire a créé un Fonds d'Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 à 2026 dans le cadre d'une AP/CP.

Pour l'année 2025, un montant de 20 000 € de fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE a été attribué à la commune de Riverie.

À la suite de la notification de subventions du Département et de la Région relatives à la rénovation du mur de la terrasse du château et de la toiture du château et des conditions y afférent, la commune doit justifier d'un auto-financement au moins égal à la subvention du département, soit un montant de 18 000 €. Le fonds de concours FAIRE serait alors d'un montant de 3 691,90 € sur les 20 000 € retenus par le conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Vu les travaux imprévus de toiture de l'école maternelle, la commune sollicite l'ajout de cette opération dans le cadre du fonds FAIRE.

Le plan prévisionnel des deux projets est le suivant :

	MUR terrasse et TOITURE du Château		TOITURE Ecole Maternelle	
<i>Montant du projet HT</i>	60 881,90 €		12 010,00 €	
Département	18 000,00 €	29,57%	0,00 €	0,00%
Région	21 190,00 €	34,81%	0,00 €	0,00%
Fonds FAIRE	3 691,90 €	6,06%	6 005,00 €	50,00%
Auto-Financement	18 000,00 €	29,57%	6 005,00 €	50,00%

Le montant du fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE pour la commune de Riverie serait alors de 9 696,90 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE les opérations, exposées ci-dessus, éligibles au Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

APPROUVE le fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE de 9 696,90 € à la commune de Riverie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Evolution de l'organisation du centre aquatique et modification du tableau des effectifs (délibération n° CC-2026-014)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 05 février 2026 pour la modification de l'organisation et la suppression de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Depuis février 2025 le poste de Directeur du Centre Aquatique est vacant suite à une mise en disponibilité. Afin d'assurer la continuité du service, une organisation transitoire a été mise en place, reposant sur un collectif de direction composé du responsable technique, du responsable aquatique et d'une référente administrative, sous la hiérarchie du Directeur général adjoint des services à la population.

Cette organisation, bien que provisoire, a permis de maintenir la qualité du service et de répondre aux obligations réglementaires.

Après un an de fonctionnement, le bilan est positif :

- Fluidité accrue dans la gestion quotidienne et les échanges avec les services supports,
- Renforcement de la conformité réglementaire (documents de sécurité, procédures...),
- Optimisation des plannings et meilleure anticipation des besoins,
- Adhésion progressive des équipes à ce mode de fonctionnement.

Ces résultats démontrent la pertinence d'une approche collaborative et structurée.

Au regard de ces résultats, il est proposé de pérenniser cette organisation et, en conséquence, de supprimer le poste de Directeur du Centre Aquatique, devenu non nécessaire dans ce schéma.

Cette décision vise à :

- Consolider le fonctionnement collectif,
- Maintenir la dynamique d'amélioration continue,
- Optimiser la structure en cohérence avec les besoins réels du service.

Cette organisation sera formalisée dans les fiches de poste et communiquée à l'ensemble des équipes. Les responsabilités sont clairement réparties entre les trois responsables, sous la supervision du DGA. Aucun impact n'est à constater sur le reste des équipes. Le montant des IFSE sera réévalué au regard de celle qui est actuellement perçue par chacun.

Parallèlement, cette organisation permettra la pérennisation du poste de responsable administratif, aujourd'hui occupé par un agent détaché en stage sur le grade de rédacteur et qui pourra être nommé à l'issue de son stage. (Précision faite que l'actuelle assistante administrative, placée en retraite progressive, restera sous la responsabilité du DGA).

Le poste de référent accueil régie caisse ouvert au grade d'adjoint administratif sera donc supprimé à la même date.

A compter du 1^{er} mars 2026, le poste de directeur du centre aquatique, ouvert au grade d'attaché territorial principal, sera supprimé.

Le poste de référent accueil régie caisse à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif sera supprimé.

L'organisation du centre aquatique reposant sur un collectif de direction, sous la supervision du DGA des services à la population sera entérinée.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 (ANNEXE 4) :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Centre aquatique	Directeur	Attaché principal Temps complet	/
Services à la population	Centre aquatique	Référent Accueil régie Caisse	Adjoint administratif Temps complet	/

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME à compter du 1^{er} mars 2026 le poste de directeur du centre aquatique, ouvert au grade d'attaché territorial principal à temps complet,

SUPPRIME à compter du 1^{er} mars 2026 le poste de référent accueil / régie / caisse, ouvert au grade d'adjoint administratif à temps complet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 chapitre 012.

Mise en place d'un dispositif d'astreintes de sécurité au centre aquatique (délibération n° CC-2026-015)

Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération CC-2022-020 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant mise en place d'un dispositif d'astreintes techniques et des modalités d'indemnisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026,

Vu l'organisation mise en place au centre aquatique reposant sur un collectif de direction,

Considérant que le Centre aquatique intercommunal est ouvert au public quasiment toute l'année et nécessite une vigilance particulière liée à l'accueil du public, à la sécurité aquatique, à l'hygiène des bassins et au fonctionnement technique des installations, à la sécurité incendie ou encore la gestion des recettes et relations usagers,

Considérant qu'il est indispensable de garantir la continuité du service public, la sécurité des installations, et d'assurer un pilotage opérationnel en cas d'événement majeur en dehors des horaires habituels,

Considérant que les trois responsables (Responsable d'exploitation - technicien territorial, Responsable aquatique - éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, Responsable administrative - rédacteur territorial) exercent des missions essentielles pour la continuité du service public et que la mise en place d'un système d'astreintes permet de garantir la réactivité du service en cas d'événement majeur,

Considérant les trois types d'astreintes pouvant être activés, selon les besoins du service :

- Astreinte d'exploitation (filière technique)
- Astreinte de sécurité (tous postes, en cas de risque pour le public, l'équipement ou le personnel)
- Astreinte de décision (agents d'encadrement pouvant être joints à tout moment)

Considérant que l'astreinte d'exploitation est déjà mise en place au centre aquatique et est assurée par roulements par les agents techniques de maintenance, qui, pour des raisons de nécessités de service, doivent demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins et à l'organisation du centre aquatique,

Il est proposé de mettre en place un nouveau type d'astreintes pour les trois responsables : les astreintes de sécurité.

Les astreintes de sécurité concernent les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

Les astreintes de sécurité peuvent être déclenchées en cas d'événement imprévu susceptible d'impacter :

- la sécurité du public ou des agents,
- la surveillance aquatique ou l'évacuation,
- la sûreté ou l'hygiène sanitaire des installations,
- la continuité de la régie et des accès,
- la gestion de crise (inondation, alerte sanitaire, incendie, incident électrique, etc.).

Les emplois concernés au centre aquatique, qu'ils soient occupés par des fonctionnaires ou contractuels, sont :

- Responsable d'exploitation technique
- Responsable aquatique
- Responsable administratif

Ces agents pourront être placés en période d'astreinte pour la semaine complète ou pour le week-end (du vendredi à 18 heures au lundi à 07 heures).

Un roulement entre les trois responsables (par semaines) sera défini en amont, en concertation avec le Directeur général adjoint des services à la population, pour assurer la continuité de service.

Des téléphones portables sont mis à disposition des agents d'astreinte.

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une indemnité d'astreinte selon le décret n°2015-415 et les arrêtés susvisés fixant les taux d'indemnisation des périodes d'astreinte et les modalités d'indemnisation des interventions

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif (valeurs valables à la date de la présente délibération) :

	Astreinte de sécurité filière technique	Astreinte autre filière
Semaine complète	149,48 €	156,95 €
Week-end	109,28 €	114,74 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	45,55 €

Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif. Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) et relevant de la filière technique donne lieu à rémunération selon les règles fixées par délibération n° CC-2021-109.

Pour les autres filières, les interventions seront indemnisées de la manière suivante (taux en vigueur à la date de la présente délibération) :

	Indemnité horaire
Nuit	25,20 €
Samedi	21,00 €
Dimanche ou jour férié	33,60 €

Les montants des indemnités d'astreintes et d'interventions seront actualisés selon les textes en vigueur.

Un bilan de ce dispositif sera réalisé annuellement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mars 2026, des modalités d'astreinte telles que définies ci-dessus,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Approbation de l'avenant n° 2 portant sur la modification de la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL) (délibération n° CC-2026-016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-020 du Conseil Communautaire du 12 mars 2024 validant la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL),

Vu la délibération n° CC-2025-121 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 validant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 27 janvier 2026,

Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 500 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

La convention de partenariat 2024 porte sur le financement de la mise en œuvre de ces actions et la mise à disposition à titre précaire d'un espace à usage de bureau au sein du centre culturel sis boulevard du Pilat à Mornant.

L'article 8 de ladite convention stipule la mise à disposition, à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces moyennant un loyer de 50 € / m² / an, soit 1 600 € / an :

- Pour l'utilisation exclusive d'un bureau de 32 m²,
- De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel : l'espace cuisine et la salle de réunion R1.

Dans le cadre du développement de la maison des adolescents, la mise à disposition d'un espace dédié à l'accueil de psychologues et de spécialistes s'avère nécessaire. Le CERCL n'occupant pas quotidiennement le local mis à sa disposition, il est proposé d'organiser un usage mutualisé de cet espace entre la maison des adolescents et le CERCL.

L'avenant n° 1 avait pour objet la mise à jour du plan d'action ainsi que la prolongation de la durée de la convention.

L'avenant n° 2 a pour objet la modification du montant du loyer demandé au CERCL par la Copamo. Il est proposé un loyer de 25 € /m²/an, soit 800 €/an

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention avec le CERCL ci-jointe,

Considérant la mutualisation du local mis à disposition du CERCL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le CERCL et la Copamo (ANNEXE 5),

APPROUVE le loyer annuel du CERCL d'un montant de 800 €,

AUTORISE le Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique (délibération n° CC-2026-017)

Vu la loi n° 2025-237 du 15 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole et son décret d'application n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-4 à L. 411-10 et R. 411-31 à R. 411-47,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 10 mai 2013 confiant notamment la maîtrise d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le frelon asiatique aux organismes à vocation sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-000001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Écologique » du 10 février 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique agricole, vise le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée en 2006. Depuis, il a largement colonisé l'hexagone et a été signalé dans le Rhône depuis 2016. La dynamique des populations s'est fortement accélérée ces dernières années.

Une stratégie nationale de lutte contre cette espèce a été renforcée en 2025 avec les objectifs de préserver la filière apicole, de réduire la pression sur la biodiversité et de sécuriser les espaces publics.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône, structure coordinatrice au niveau départemental, a défini 3 volets d'action complémentaires :

- La protection des ruchers
- Le piégeage sélectif
- La destruction des nids

Il est rappelé que le territoire de la Copamo est particulièrement sensible à cette problématique sachant que près de la moitié des apiculteurs professionnels du Rhône y sont installés.

2 843 nids ont été identifiés en 2025 dans le Rhône, Métropole comprise (contre 1 884 en 2024). 1600 nids ont été détruits (contre 1 032 en 2023), dont 57 sur la Copamo via le GDS (28) ou via une commande directe de la Copamo (17) ou par un autre moyen.

Le programme d'actions 2026 du GDS du Rhône comprend :

- La sensibilisation des acteurs : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs... et le grand public pour obtenir des signalements de la présence du frelon auprès des structures en charge de la surveillance,
- L'organisation du piégeage en lien avec des référents locaux,
- La communication autour de la plateforme internet de signalement,
- Le développement du réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons ont été signalés,
- La destruction si possible de tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées : recherche, sécurisation, destruction et formation à la destruction des nids.

La demande de participation financière porte sur la destruction des nids dans le département du Rhône (Métropole comprise) dont le budget prévisionnel pour tout le territoire du Rhône en 2026 est d'environ 180 000€ comprenant la destruction des nids par des entreprises privées, la gestion du dossier par le GDS et le dédommagement des frais kilométriques des référents.

Ce programme est financé collectivement par les EPCI du Rhône selon le nombre de nids trouvés les deux dernières années et la population.

La Copamo a été sollicitée par le GDS du Rhône pour une participation maximum à hauteur de 10 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une aide financière maximale de 10 000 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour 2026 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention relative à cette aide (ANNEXE 6),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 sur le compte 65748.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Approbation d'un avenant à la convention de pacte territorial France Rénov (PIG) (délibération n° CC-2026-018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 3 février 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date 11 février 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov (PIG),

Vu la convention de pacte territorial France Rénov (PIG) signée en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat concernant l'avenant, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région concernant l'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 03 février 2026,

Vu l'avenant à la convention ci-annexé à la présente délibération,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a adopté son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

L'une de ses orientations vise à favoriser « Favoriser la qualité de vie et d'habiter », affirmant ainsi la volonté de la Copamo de poursuivre, dans la continuité des actions engagées depuis 2008, l'amélioration de l'habitat privé.

Le programme de transition écologique adopté en avril 2021 a également souligné la nécessité d'accélérer la massification de la rénovation énergétique et est venu compléter les dispositifs d'aides aux travaux existants.

Afin de simplifier et de rationaliser les financements ainsi que l'accompagnement des ménages, l'État a réorganisé la politique d'amélioration de l'habitat privé à travers des pactes territoriaux conclus avec les EPCI. Cette contractualisation confie le pilotage à l'intercommunalité, mobilise les financements de l'ANAH et intègre les principaux enjeux de l'habitat privé : le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Le pacte territorial détaille l'organisation des missions sur le territoire du pays mornantais, certaines réalisées en interne, d'autres confiées à des partenaires.

Pour l'année 2026, la communauté de communes a souhaité simplifier l'organisation de l'accompagnement des usagers selon les modalités suivantes :

- un prestataire unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : ALTE 69,
- un prestataire unique pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité : Urbanis.

Ces évolutions sont à acter dans le pacte territorial France Rénov (PIG). Il est ainsi proposé de les intégrer par voie d'avenant.

Pour la mise en œuvre de ce service, la Copamo bénéficiera de subvention de l'ANAH à hauteur de 50% maximum avec un plafond de dépenses à 75 000 € par an pour le volet 1 et à 50 000 € par an pour le volet 2. (Voir maquette financière détaillée en annexe).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention de pacte territorial annexé à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de pacte territorial et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à solliciter les subventions Anah.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Approbation de la convention d'adhésion à l'ALTE 69 - Année 2026 (délibération n° CC-2026-019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n° CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération n° CC-2025-023 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion à l'ALTE et la désignation des représentants,

Vu la délibération n° CC-2025-106 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'ALTE 69 pour l'année 2025,

Vu le projet de convention avec l'ALTE 69 pour l'année 2026 ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Depuis 2025, l'Etat a confié à la Copamo, dans le cadre du Pacte territorial France Rénov, l'organisation du service public de rénovation de l'habitat.

Ainsi, la Copamo adhère depuis le 1er janvier 2025 à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour accompagner les ménages pour la rénovation énergétique de leur logement.

L'ALTE 69 assure les missions d'accueil, de premières informations pour tous les ménages. Jusqu'à fin 2025, l'Agence n'accompagnait que les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures sur des missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé (qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs), et un autre prestataire s'occupait des ménages aux revenus très modestes et modestes.

La Copamo souhaite apporter un service simple et lisible aux ménages. Il est ainsi proposé de confier à l'ALTE 69 l'intégralité de la mission d'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique des logements, sans distinction de revenus des ménages.

La convention pour l'année 2026 a ainsi pour objet l'élargissement des missions de l'ALTE 69 à tous les ménages pour la rénovation énergétique.

Le financement de l'accès à un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour les bâtiments communaux ne sera, quant à lui, pas renouvelé pour l'année 2026.

La Copamo apportera une participation financière à hauteur de maximum 81 830 € à l'ALTE 69 pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2026 (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (délibération n° CC-2026-020)

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 26,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), dont l'article 98 détermine les modalités de réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'Etat et le Département, en associant les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit que « sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (...) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ».

Ce projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique. Il fait l'objet in fine d'une délibération du conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne ensuite lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département du Rhône.

Les objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sont :

- d'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental,
- de trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Ainsi le plan d'action 2025/2031 définit un programme d'actions de mutualisation des services au public sur l'ensemble du territoire départemental. Il se décline en 4 volets répondant chacun aux principaux besoins identifiés au niveau départemental :

- Santé : faciliter l'accès aux soins notamment pour les personnes en perte d'autonomie, développer l'offre de services pour les familles, les jeunes et les adultes en situation de handicap.
- Mutualisation et coordination : stabilisation du réseau France Services, qualité du service rendu et renforcement de la coordination entre acteurs locaux.
- Numérique : lever les freins à l'accès de tous au numérique, communication et coordination des acteurs de l'accompagnement au numérique.
- Accès aux droits : favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux accompagner les habitants, simplifier les supports pour favoriser l'accès aux droits.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Rhône pour la période 2025-2031 (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Départ de Magali Bacle

Nouveau quorum : 29 présents sur 37 membres en exercice

Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 avec l'association "2 P'tits pas pour demain" (délibération n° CC-2026-021)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 3 février 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association "2 P'tits pas pour demain", devenue centre de ressources départemental pour le handicap, a ainsi développé des actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions, café des parents...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (forum enfance et handicap, tea and styles days, ateliers « mets-toi à ma place » ...).

Dans ce cadre, la Copamo construit des actions en partenariat avec l'association. Elle la soutient également depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La signature d'une convention d'objectifs et de partenariat, prévoyant le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association, permet d'officialiser ce partenariat et de continuer à soutenir les actions d'accompagnement des familles et de sensibilisation pour favoriser l'inclusion sur notre territoire.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement début mars 2026, avant le vote du Budget Primitif.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 prévoyant l'attribution d'une subvention de 4 000 € (ANNEXE 10),

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 P'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € début mars 2026, avant le vote du Budget Primitif.

Approbation de la convention pluriannuelle relative au versement du concours "autres actions collectives de prévention" du parcours numérique seniors avec le Département du Rhône dans le cadre de la Conférence des financeurs (délibération n° CC-2026-022)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Il est proposé d'approuver la signature de la convention pluriannuelle relative au versement du concours dédié aux actions collectives de prévention, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, entre la Copamo et le Département du Rhône, permettant le versement de fonds pour la mise place d'ateliers d'initiation des seniors au numérique.

Ainsi, la Copamo souhaite apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, en mettant en place le parcours numérique "en route pour l'autonomie" à destination des seniors de plus de 60 ans. Ce parcours a pour objectifs :

- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux seniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir des démarches administratives en ligne.

Pour ce faire, la Copamo doit signer une convention avec le Département. Cette convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'appel à projet 2026/2028.

Ainsi 3 versements annuels de 4 800 € permettront à la Copamo de déployer des ateliers sur ordinateurs, tablettes ou smartphones à destination de seniors.



Cette participation financière de la conférence des financeurs viendra compléter le financement obtenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat concernant le dispositif de conseiller numérique et permettra de proposer des ateliers gratuits aux seniors habitants sur le territoire de la Copamo.

Cette enveloppe sera versée à la Copamo, après délibération du Conseil communautaire et signature par les parties de la présente convention pour l'année 2026, puis annuellement par suite de la transmission d'un bilan d'activité.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention pluriannuelle relative au versement du concours dédié aux actions collectives de prévention à intervenir avec le Département du Rhône (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Délibération rectificative à la délibération n° CC-2025-068 portant sur l'acquisition à la commune d'Orliénas des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale (délibération n° CC-2026-023)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Domaine n° 2025-69148-48832AR en date du 2 juillet 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-068 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 portant acquisition à la commune d'Orliénas des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) de construire une nouvelle crèche intercommunale sur le territoire de la Commune d'Orliénas,

Considérant la convention en date du 4 janvier 2022 et l'avenant en date du 20 décembre 2023, aux termes desquels la COPAMO a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement de cette nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs à la Commune d'Orliénas afin que cet aménagement soit réalisé simultanément au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes mené par la Commune d'Orliénas dans ce secteur,

Considérant que les biens et droits immobiliers objets des présentes font partie du domaine public de la Commune d'Orliénas, nécessitant une division en volumes afin de distinguer le volume devant comprendre la nouvelle crèche et ses abords extérieurs destinés à être cédés à la COPAMO, du surplus de la propriété de l'ensemble immobilier restant dans le Domaine Public de la Commune d'Orliénas,

Considérant l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »,

Considérant que la délibération n° CC-2025-068 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 portant acquisition à la commune d'Orliénas des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale contenait une erreur matérielle en ce qui concerne les numéros des parcelles de terrains concernées par cette acquisition,

Il est rappelé que par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a transféré à la Commune d'Orliénas la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une nouvelle crèche intercommunale au sein d'une construction neuve destinée à accueillir la nouvelle école maternelle d'Orliénas.

Cette convention prévoyait que les dépenses réalisées par la Commune d'Orliénas pour l'aménagement de la crèche lui sont remboursées par la COPAMO et, qu'au terme des travaux de construction du bâtiment, les ouvrages de la crèche seront vendus par la Commune à la COPAMO en pleine propriété, et ce, via une division en volumes.

Aussi, les travaux du bâtiment étant terminés, la Commune et la COPAMO ont décidé de procéder à la division en volumes susmentionnée ainsi qu'à la cession du volume des locaux et espaces extérieurs de la crèche, opérée sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette cession du volume des locaux et espaces extérieurs de la crèche par la Commune à la COPAMO a été consentie contre le versement d'un euro symbolique, et ce, considérant que la COPAMO, dans le cadre de la convention de transfert maîtrise d'ouvrage publique précitée, a déjà procédé au financement de la construction de la crèche à hauteur de son coût réel.

Il est précisé que la cession étant motivée par des motifs d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes (financement de la construction de la crèche à hauteur de son coût réel), elle peut intervenir à un prix inférieur à la valeur vénale évaluée par avis du domaine du 2 juillet 2025, soit 685 000 €.

Toutefois, la délibération n° CC-2025-068 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 portant approbation de cette acquisition contenant une erreur matérielle en ce qui concerne les numéros des parcelles de terrains concernées par cette acquisition, il est proposé au Conseil Communautaire de rectifier ladite délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

RECTIFIE, par la présente, la délibération n° CC-2025-068 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, laquelle contenait une erreur matérielle en ce qui concerne les numéros des parcelles concernées par cette acquisition,

APPROUVE la division en volumes de l'assiette des parcelles cadastrées AM 705, AM 708, AM 710 et AM 712, situées sur la Commune d'Orliénas conformément au projet de plan volumétrique établi par le cabinet de géomètre SARL Cabinet GILLOT, au moyen de l'établissement, aux frais de la COPAMO, d'un état descriptif de division en volumes et de la constitution de toute servitude rendue nécessaire par la mise en place de ces volumes,

CONFIRME le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement de la nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs dans les conditions prévues aux termes de la convention signée entre la Commune d'Orliénas et la COPAMO le 4 janvier 2022 et modifiée par un avenant en date du 20 décembre 2023,

APPROUVE l'acquisition par la COPAMO du volume n°2 qui comporte la crèche et ses aménagements extérieurs, au profit de la COPAMO, sans nécessité de déclassement préalable, moyennant le prix de UN euro symbolique,

INDIQUE que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette division et à l'acquisition de ce volume ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE qu'une convention de gestion a été mise en place entre la Commune et la COPAMO le 18 juillet 2025 afin de gérer les installations et équipements communs du bâtiment.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Création d'un nouveau tarif dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs jeunes du cinéma » (délibération n° CC-2026-024)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Les « Ambassadeurs jeunes du cinéma » constituent un nouveau dispositif lancé par le CNC, proposant désormais la création d'un label Art & Essai destiné aux 15-25 ans.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Renforcer la cinéphilie des 15-25 ans
- Les rendre actifs dans leur rapport à leur salle de proximité (animation en salle, relai auprès des autres jeunes, programmation...)
- Favoriser la découverte des métiers du cinéma, passerelle entre l'éducation artistique et culturelle et les choix d'orientation professionnelles.

L'association Le Temps d'un Film, partenaire du TCJC, est la structure référente sur le territoire pour porter le dispositif en identifiant ces jeunes ambassadeurs.

Ces « Ambassadeurs jeunes du cinéma » pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel sur un certain nombre d'entrées, participer à une journée de rencontre professionnelle entre jeunes ambassadeurs, et accéder à des liens pour des pré-visionnements de films.

Il est proposé de créer un nouveau tarif « Ambassadeurs jeunes du cinéma » fonctionnant sur la base d'un abonnement annuel (à partir de la date d'achat) nominatif, comportant 10 places de cinéma, au tarif de 26 euros, soit 2,60 euros la place. Chaque « Jeune ambassadeur » pourra bénéficier au maximum d'un abonnement par an.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'un nouveau tarif « Ambassadeurs jeunes du cinéma », tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents.

Approbation des modalités de remboursement dans le cadre de l'annulation d'un spectacle au TCJC (délibération n° CC-2026-025)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 février 2026,

Le spectacle Constance "INconstance", prévu initialement le vendredi 30 janvier à 20h30 au Théâtre Cinéma Jean Carmet, a été annulé pour raisons médicales. La représentation est reportée au vendredi 6 novembre 2026, dans le cadre de la prochaine saison.

Conformément à la réglementation en matière de billetterie de spectacles, en cas d'annulation d'une représentation le diffuseur doit rembourser le spectateur si celui-ci en fait la demande.

Ainsi, le public peut bénéficier :

- D'un remboursement
- D'un report de billet.

Les procédures sont les suivantes :

- Pour les reports : la numérotation de siège reste inchangée. Un nouveau billet est édité puis envoyé aux spectateurs à la nouvelle date du spectacle.
- Pour les remboursements : l'acheteur doit fournir son RIB afin que le Trésor Public puisse déclencher le remboursement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conditions de report ou de remboursement des billets,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ces modalités, afin de permettre le remboursement ou le report des tickets de spectacles en cas d'annulation ou de report d'une représentation.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation d'une convention d'utilisation des installations du Centre aquatique avec le CODEP 69 (délibération n° CC-2026-026)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences "Santé/bien être" et "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", dont la gestion de l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Dans le cadre de sa compétence « Santé Bien-être », la COPAMO soutient une politique d'inclusion des publics, notamment à travers le sport.

Le CODEP 69 est le Comité Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de la fédération de plongée française, la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins).

L'association Club Subaquatique en Pays Mornantais (CSPM) a sollicité la COPAMO afin que le CODEP 69 puisse utiliser les installations du Centre Aquatique pour une action de formation à destination de moniteurs Handisub (moniteurs de plongées pour les personnes en situation de handicap Physiques et Psychiques).

Cette session de formation de 4 heures se déroulerait le dimanche 8 mars de 13h30 à 17h30.

De par la spécificité d'action du CODEP 69, et du soutien à la politique d'inclusion que mène la COPAMO, celle-ci souhaite soutenir l'action en accordant la gratuité pour faciliter la formation des moniteurs.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise à disposition des installations du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc au CODEP 69 à titre gratuit,

APPROUVE la convention avec le CODEP 69 (ANNEXE 12),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférente.

IV – POINTS D'INFORMATION

NEANT

V - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 27 janvier 2026

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières du 01/03/2026 au 31/08/2026 les mardis, mercredis et jeudis, redevance de 75 € par mois

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

- * Approbation de la révision du règlement de l'appel à projets "Compensation agricole collective des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières" – Augmentation du taux d'aide de 30 à 40% (hors projet d'irrigation)
- * Attribution d'une aide financière à l'association Solidarités Paysans – Montant : 900 €
- * Attribution d'une aide financière à la CUMA GRANA dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets collectifs structurants » - Montant : 6 060 €
- * Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours départemental de fromages fermiers – Montant : 500 €

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Marc Coste)

- * Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon
- * Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible du Plateau mornantais
- * Approbation du programme d'actions 2026 de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière pour les travaux sur le pont de la Renavelière à Chabanière (St Maurice sur Dargoire) - Versement d'un fonds de concours de 9 906,82 € HT par la commune de Chabanière

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 001/26 portant approbation du renouvellement des conventions relatives à l'utilisation des salles communales pour les temps collectifs du Relais Petite Enfance du 1^{er} mars 2026 et renouvelables par tacite reconduction chaque année dans la limite de trois ans soit jusqu'au 28 février 2029

Décision n° 002/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame et Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 004-26 / Chabanière) – Montant : 1 208 €

Décision n° 003/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX et Monsieur XX (dossier PO-RENO 001-26 / Chabanière) – Montant : 1 113 €

Décision n° 004/26 d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans le recours contentieux intenté par la Fondation ACOLEA devant le Tribunal administratif de Lyon

Décision n° 005/26 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe de l'ancien siège de la COPAMO à la fondation ACOLEA / AMPH Médico-Social LA PLACE du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026, redevance d'occupation de 800 € par mois

VI - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Pascal OUTREBON